

Commune de FROGES



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 14 mai 2025

Par convocation en date du 9/05/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 14 mai 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 18

VOTANTS 20

POUR : 20 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### Délibération n° 24 /2025

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Virginie DUPOUX, David LIOT, François DI FORTI, Cécile GILET, Pilar GINET, Philippe REVOL, Arnaud RUCHE, Claude MANGILLI, Valérie PETEX, Brigitte BELLOT-GURLET, Francis MARTINEZ, Michel ROUX, Elise LANDREAU, Mireille CEZIAN, Julien DI FRENZA, Brice MAUCLERE

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Francesca NOLOT (donne procuration à François DI FORTI), Philippe ORSET-BLANC (donne procuration à Olivier SALVETTI)

Absents : Djamel BOULACEL, Faustine LARUELLE, Mireille CEZIAN, LAURE ANDREOLETY

Virginie DUPOUX a été désigné secrétaire de séance

### Réfection ROUTE DES JAURES – demande de subvention au département - Dotation Territoriale

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT),

**Vu** le code de la Commande Publique et notamment en son Art L.2422-12,

Monsieur expose au Conseil Municipal :

La commune de Froges porte un projet de réfection suite à un affaissement du talus qui pourrait évoluer vers un glissement de terrain.

L'estimatif des dépenses est le suivant :

Postes de dépense	Montant HT
Mur de soutènement - Réfection de la chaussée	100 000€
<b>TOTAL</b>	<b>100 000€</b>

Le département peut aider financièrement à hauteur de 15 % du montant des travaux, soit 15 000€.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Financement	Montant de la subvention HT
Département (DT)	15 000 €
Autofinancement	85 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000€</b>

**Ainsi, après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département à hauteur de 15 % du montant des travaux (15 000€).
- **D'approuver** le plan de financement des travaux de réfection de la route des Jaures,
- **De prendre en autofinancement** la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité :**

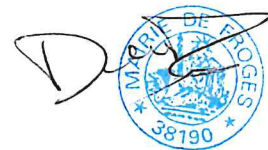
- **D'autoriser** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département à hauteur de 15 % du montant des travaux (15 000 €).
- **D'approuver** le plan de financement des travaux de réfection de la route des Jaures
- **De prendre** en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le .....  
et affichée le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,  
le 14/05/2025  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Virginie DUPOUX



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux